

L'esprit de 1867

Jean-Charles Bonenfant

Volume 17, Number 1, juin 1963

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/302251ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/302251ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Bonenfant, J.-C. (1963). L'esprit de 1867. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 17(1), 19–38. <https://doi.org/10.7202/302251ar>

L'ESPRIT DE 1867 *

Un des thèmes les plus fréquents de notre éloquence politique, ces dernières années, est l'évocation de l'esprit de 1867, un esprit idéal qui aurait été celui d'un âge d'or auquel il suffirait de revenir pour que soient résolus tous les problèmes du fédéralisme canadien et en particulier celui de la dualité de notre pays. Déjà, en 1954, Maurice Lamontagne écrivait dans son livre *Le fédéralisme canadien*: «On entend souvent parler de la nécessité de retourner à l'esprit de la Confédération. Si on signifie par là qu'il est désirable de revenir aux intentions des Pères de la Confédération ou à la situation qu'ils ont établie en 1867, ce vœu pourrait alors signifier tout autre chose que ce que désirent ceux qui le formulent.»¹ Par ailleurs, à la fin des pages consacrées à l'interprétation des intentions des Pères de la Confédération d'après l'histoire, les auteurs du *Rapport de la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces* ont conclu presque à la vanité de l'histoire dans ce domaine² et les auteurs du *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, la Commission Tremblay, leur ont donné raison.³

Malgré cela et malgré les travaux de Creighton, de Trotter, de Whitelaw, de Waite et de Groulx⁴ qui me semblent avoir

* Travail présenté à la Réunion générale de l'Institut d'Histoire de l'Amérique française, le 27 avril 1963.

¹ Maurice Lamontagne, *Le fédéralisme canadien* (Les Presses Universitaires Laval, Québec, 1954), 100.

² *Rapport de la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces*, I: 37.

³ *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, II: 152.

⁴ D. G. Creighton, *L'Amérique britannique du Nord à l'époque de la Confédération*, appendice 2 au *Rapport de la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces*; R. S. Trotter, *Canadian Federation* (Toronto, 1934); W. M. Whitelaw, *The Maritimes and Canada before Confederation* (Toronto, 1934); P. B. Waite, *The Life and Times of Confederation 1864-1867* (Toronto, 1962); Lionel Groulx, *La Confédération canadienne, ses origines* (Montréal, 1918).

épuisé le sujet, sans avoir la témérité d'offrir une intelligence nouvelle de l'esprit de 1867, j'ai accepté quand même de préparer ce travail tout d'abord parce qu'en français on a rarement fait le point sur ce fameux esprit et aussi parce que tout ce qui a trait à la Confédération semble depuis quelque temps avoir pris un aspect nouveau. Obligé de couvrir rapidement une question très vaste, j'ai cru que je pourrais commodément grouper mes observations sous quatre chefs : 1° — les causes immédiates de la naissance de la Confédération, car lorsqu'on comprend pourquoi les hommes sont directement déterminés à agir, on sait mieux dans quel esprit ils agissent ; 2° — la conception du fédéralisme que les hommes politiques canadiens pouvaient avoir à l'époque et celle qu'ils ont tenté de réaliser ; 3° — l'idée qu'ils pouvaient avoir de la survivance des Canadiens français ; 4° — les limitations de l'état au milieu du dix-neuvième siècle et surtout les limitations d'un état colonial.

CAUSES DE LA CONFÉDÉRATION

Pour unir les colonies britanniques en Amérique du Nord, on avait pu rêver académiquement d'un système fédératif, du juge William Smith, en 1764⁵ à J.-C. Taché,⁶ en 1858, et, par ailleurs, même un adversaire du projet de 1864 comme Antoine-Aimé Dorion⁷ admettait que le fédéralisme serait un jour nécessaire, mais de 1864 à 1867, ce fut avant tout une solution d'urgence que recherchèrent des praticiens de la politique, embarrassés par des problèmes concrets. Contrairement à leurs prédécesseurs américains de 1787, les Pères de la Confédération n'étaient pas de profonds penseurs citant Locke, Hobbes ou Montesquieu, mais c'étaient des avocats, des journalistes et des hommes d'affaires à la recherche de compromis. Dans leur éternité heureuse ou malheureuse, ils doivent éprouver une sur-

⁵ On trouvera les grandes lignes du plan du juge Smith dans *Memoir* précédant l'édition 1829, vol. 1, de *The History of the late province of New York* (New York), by the Hon. William Smith.

⁶ J. C. Taché, *Des Provinces de l'Amérique du Nord et d'une union fédérale* (Québec, 1858).

⁷ *Débats parlementaires sur la question de la Confédération* (Québec, 1865), 686. (Désormais cités sous le titre de *Débats*).

prise moqueuse devant les intentions que depuis près d'un siècle leur prêtent des orateurs académiques ou politiques, des juristes et parfois même des historiens.

On a l'habitude d'énumérer comme causes de la Confédération : 1° — les exigences économiques, plus précisément la nécessité de construire un chemin de fer intercolonial et le désir de renflouer les finances du Grand-Tronc ; 2° — la crainte des Etats-Unis et par conséquent les besoins de la défense ; 3° — la naissance d'un sentiment chez les habitants des colonies et surtout chez leurs chefs d'une commune appartenance à un même monde historique et géographique ; 4° — la volonté de la métropole et finalement l'instabilité politique dans le Canada-Uni. Quelques-unes de ces causes étaient latentes et lointaines, mais en réalité la Confédération est née sous le signe de l'urgence, non pas pour réaliser un beau rêve unanime, mais pour sortir le mieux possible de difficultés immédiates. Elle a été engendrée par les magnats de chemin de fer et les banquiers de l'époque, grâce à la collaboration de Cartier aidé par le clergé catholique, le tout cuisiné par cet admirable opportuniste qu'était John A. Macdonald avec la bénédiction d'une Angleterre qui se désintéressait de ses colonies. En simplifiant un peu, on en arrive même à une cause unique de la naissance de la Confédération, la volonté de Georges-Étienne Cartier. Sans Cartier, déclarait plus tard sir Charles Tupper, le dernier survivant des Pères de la Confédération, dans une entrevue qu'il donnait, en 1913, au biographe de Cartier, John Boyd, il n'y aurait pas eu de Confédération⁸ et le journaliste historien sir John Willison a pu écrire lui aussi dans son ouvrage sur Laurier que « sans

⁸ « Cartier's role was an extremely difficult one. There was the strongest opposition in Quebec to Confederation. Cartier had to face the powerful attacks of redoubtable antagonists who maintained that Confederation would be detrimental to French-Canadian interests. In face of the most determined opposition, and the bitterest attacks, Cartier stood firm, and secured the allegiance of the Province of Quebec to the measure. Sir Charles Tupper declared that the services that Cartier rendered at that time entitled his name to the lasting and grateful remembrance of all Canadians. « I have no hesitation in saying », he added, « that without Cartier there would have been no Confederation, and therefore Canada owes him a debt that can never be repair ». » *The Canadian Magazine*, XXXXI: 226.

Cartier et le clergé catholique du Québec, l'Union de 1867 n'aurait pu s'accomplir ».⁹

Chercher à quels motifs Cartier a obéi est peut-être donc une bonne façon de percer un peu l'esprit de 1867. Ce n'est qu'en 1858, lorsque Alexander T. Galt fit de la réalisation de la Confédération la condition de son entrée dans le ministère Cartier-Macdonald¹⁰ que Cartier devint l'apôtre d'un nouveau régime. Le chef des conservateurs canadiens-français semble tout d'abord avoir compris que les avantages dans la représentation parlementaire que l'Union de 1840 dirigée contre les Canadiens français leur avait par une douce ironie du sort apportés, ne pourraient pas durer indéfiniment et qu'un jour il faudrait bien accepter la représentation selon la population, réclamée par le Haut-Canada et à laquelle il s'opposait catégoriquement. Il comprit que cette représentation selon la population n'aurait pas les mêmes inconvénients dans un état fédératif où d'ailleurs le séparatisme naturel des provinces maritimes pourrait s'allier aux intérêts ethniques du Bas-Canada pour s'opposer au Haut-Canada, sans compter que dans cet état fédératif plusieurs questions importantes relèveraient des législatures locales. Cartier était, en outre, un homme d'ordre auquel l'équilibre politique instable des dernières années répugnait naturellement. Les ministères s'étaient succédé à un rythme précipité, les élections s'étaient répétées et un tel jeu ne pouvait durer au risque de mettre les institutions elles-mêmes en danger. Un autre motif qui contribua à convertir Cartier à l'idée de confédération, ce fut sa crainte de l'annexion aux États-Unis, une crainte qu'il a pu exagérer dans ses discours pour effrayer les électeurs mais qui, à cette époque, était plus qu'une crainte vague et générale comme elle a toujours existé dans notre histoire. Il appuiera souvent sur le sujet allant jusqu'à s'écrier en 1865: "Il nous faut ou avoir une confédération de l'Amérique britannique du Nord ou bien être absorbés par la Confédération américaine." ¹¹

⁹ J. G. Willison, *Sir Wilfrid Laurier and the Liberal Party* (Toronto, 1903) I: 91.

¹⁰ O. D. Skelton, *Life and Times of Sir Alexander Tilloch Galt* (Toronto, 1920), 238 et suivantes.

¹¹ *Débats*, 54.

Lorsque Cartier redoutait l'annexion aux États-Unis, ce n'était pas seulement à cause d'un changement d'allégeance, mais c'était surtout parce que profondément monarchiste comme l'ont été souvent les chefs politiques canadiens-français, il craignait les institutions républicaines et trop démocratiques.

Le fait que Cartier était lié au système ferroviaire de l'époque et que son étude d'avocat ait eu comme client le Grand-Tronc l'a sans doute aussi poussé à favoriser la Confédération. Un historien de la construction de nos chemins de fer a pu écrire que ceux-ci avaient fait du Canada une nation.¹² À la veille de la Confédération, le système ferroviaire reliait Détroit, Sarnia, Kingston, Montréal, puis par le pont Victoria récemment inauguré, Richmond, Lévis, Rivière-du-Loup et du côté des États-Unis, Portland dans le Maine. Sa construction en avait été coûteuse et les financiers de Londres qui y avaient placé de l'argent souhaitaient qu'il se développât et en particulier que la Rivière-du-Loup fût liée au système des provinces maritimes pour communiquer avec les ports de l'Atlantique pendant l'hiver sans être obligé de passer par le territoire américain. Les adversaires de la Confédération prétendaient même que la nécessité de construire l'Intercolonial était la seule raison de créer le nouveau régime et le chef des libéraux canadiens-français demeurés en dehors de la coalition, Antoine-Aimé Dorion déclarait, en 1865, que l'origine du projet était d'aider les officiers du Grand-Tronc et de construire le chemin de fer intercolonial.¹³ Les partisans de la Confédération eux-mêmes ne niaient pas que la construction de l'Intercolonial et la Confédération étaient intimement liées et John A. Macdonald disait, en 1865, que "le projet même de la construction de l'Intercolonial était une des conditions auxquelles les provinces d'en bas ont consenti à se joindre à nous dans les changements constitutionnels projetés".¹⁴

¹² O. D. Skelton, *The railway builders* (Toronto, 1916), 121. Cf. aussi G. P. de T. Glazebrook, *History of Transportation in Canada* (1938), 191-203. L'historien de la confédération, Reginald George Trotter, a particulièrement insisté dans son livre *Canadian Federation* sur l'influence des chemins de fer dans l'édification de la confédération canadienne.

¹³ *Débats*, 255.

¹⁴ *Idem*, 235.

Au centre de tous ces intérêts se dessine un personnage mystérieux qui peut satisfaire ceux qui cherchent derrière les événements des influences occultes, surtout celles de la grosse finance. Plusieurs historiens ont, en effet, souligné avec raison l'action officieuse mais réelle de sir Edward William Watkin, une sorte de trente-quatrième père de la Confédération, qui fut président du Grand-Tronc, et qui, en 1861, fut envoyé au Canada par le Colonial Office afin d'enquêter sur les possibilités d'unir les provinces britanniques en un seul état. Dans un volume de souvenirs, Watkin, comme cela arrive souvent aux personnages de second rang, a peut-être exagéré son rôle, mais il est sûr que, dans le but de favoriser les intérêts des chemins de fer et des banquiers anglais, il aida les Pères de la Confédération et surtout facilita dans les menus détails leurs relations avec la métropole.¹⁵ Détail assez révélateur, c'est Watkin qui fut le confident de Cartier lorsque celui-ci, après la Confédération, refusa un titre inférieur à celui de Macdonald et c'est lui qui semble avoir été l'éminence grise qui régla la difficulté.¹⁶

Cartier eut aussi comme alliés dans le Bas-Canada la plupart des membres du clergé qui avaient encore sur les sentiments politiques de l'électorat une influence qu'ils ne devaient perdre vraiment qu'à la victoire de Laurier en 1896. Tous les évêques n'étaient peut-être pas aussi favorables au projet que le prétendait Cartier¹⁷ et Mgr Bourget en particulier pouvait être réticent, peut-être à cause de la fidélité envers les Sulpiciens de leur ancien élève¹⁸, mais les libéraux canadiens-français avaient mauvaise grâce de tenter d'exprimer les sentiments des prêtres et des évêques. Comme leur disait un député conservateur: "Vous savez bien que toutes ces belles protestations que

¹⁵ Sir E. W. Watkin, *Canada and the states recollection, 1851 to 1866* (London, 1887). Dans *Colony to Nation* (Toronto, 1946), 320, Arthur R. M. Lower écrit: « Watkin brought men together but there is some evidence for believing that he suffered from not being personally popular. He was a central figure, though it would hardly be possible for him to have been as central as he himself seemed to think he was. »

¹⁶ Watkin. *op. cit.*, 467-468.

¹⁷ *Débats*, 60.

¹⁸ Cf. l'abbé Lionel Groulx. « Les Canadiens français et l'établissement de la Confédération » dans *L'Action française*, XVII (mai-juin 1927): 282-301.

vous faites *en faveur* de la religion, du clergé et de la nationalité ne sont qu'une comédie de votre part."¹⁹ Aux élections qui suivirent, la plupart des évêques se prononcèrent nettement *en faveur* du nouveau régime.²⁰ C'était évidemment pour eux la reconnaissance d'un fait accompli, la soumission traditionnelle au pouvoir établi, mais on peut supposer que si le peuple avait été appelé à approuver ou à rejeter le projet avant 1867, la plupart des évêques n'auraient pas hésité à manifester leur opinion et à demander aux Canadiens français de voter *en faveur* d'un projet qui les protégeait contre l'annexion aux États-Unis car, disait Mgr Charles Larocque, évêque de Saint-Hyacinthe, dans son mandement du 18 juin 1867: "Nous sommes pleins de la conviction que tous nos intérêts religieux auraient grandement à souffrir de notre annexion aux États-Unis."²¹

C'est donc pour résoudre des difficultés immédiates que Cartier et ceux qui l'appuyaient voulurent la Confédération et il en fut de même de tous ses collègues à commencer par John A. Macdonald qui, pendant longtemps, n'avait pas cru à une telle solution, mais qui, dès qu'il s'aperçut qu'elle était possible, en devint, en opportuniste qu'il était, le meilleur apôtre et aussi le réalisateur le plus efficace. Ces hommes politiques obéissaient aussi à des tentations naturelles d'orgueil et de domination et on comprend qu'il leur ait plu de passer de la petite scène d'une seule colonie à un théâtre plus important, celui du nouvel état canadien. Quelques-uns eurent parfois des visions de grandeur comme George Brown qui rêvait d'une marche vers l'Ouest et qui seul un soir dans sa chambre à Québec, le 14 mars 1865, écrivait à son épouse qu'il espérait que dans vingt ans sa petite fille serait fière de la participation de son père à de grands événements, car, écrivait-il, "for great they are, and history will tell the tale of them".²² Il y avait surtout cet Irlandais, Thomas d'Arcy McGee, qui avait lutté dans sa jeunesse contre

¹⁹ *Débats*, 874.

²⁰ Cf. *Mandements des évêques de Québec*, IV: 581.

²¹ *Mandements des évêques de Saint-Hyacinthe* (Montréal, 1889), 424-426.

²² Alexander Mackenzie. *The Life and Speeches of Hon. George Brown* (Toronto, 1882), 223.

l'Angleterre et qui, en vieillissant, avait abandonné une bonne partie de son fanatisme et qui ne semblait ainsi trouver une raison de vivre qu'en devenant un vrai Canadien et qui déjà, à Halifax, avant la Confédération, entonnait le refrain que nous connaissons bien depuis, de la richesse de la dualité d'un peuple qui parle la langue de Shakespeare et celle de Bossuet.²³

Mais ne prêtons pas aux Pères de la Confédération trop de grandes idées et surtout ne leur faisons pas concevoir le fédéralisme comme nous le connaissons aujourd'hui dans ses réussites et ses échecs après cent ans d'expérience non seulement au Canada, mais dans le monde entier, et après toutes les analyses de la science politique moderne.

LE FÉDÉRALISME

Le fédéralisme politique est un phénomène de la fin du dix-neuvième siècle et du vingtième qui éprouve d'ailleurs encore beaucoup de difficultés à se réaliser dans des institutions. Certes, les historiens nous rappellent que les premières expériences fédéralistes furent sans doute les amphictyonies, assemblées de la Grèce antique où les représentants cités délibéraient en vue de leurs intérêts communs. Au Moyen Âge, il y eut les ligues italiennes et plus près de nous la Confédération germanique et la Suisse d'avant 1848. Chateaubriand, assez fantaisiste lorsqu'il écrit sur notre continent, prétend dans son *Voyage en Amérique* que "le fédéralisme était une des formes politiques les plus communes employées par les Indiens de l'Amérique septentrionale." Si l'on veut constater le peu de connaissances théoriques du fédéralisme que possédaient les Pères de la Confédération ou leurs amis qu'on lise la brochure de l'un d'entre eux, les *Notes sur les gouvernements fédéraux passés et présents*, publiées en 1865, en anglais et en français, par Thomas d'Arcy McGee ou la série de trente-trois articles que Joseph-

²³ « We have more Celts than Brien had when he put his heel on the neck of Odin. We have more Normans than William had when he marshalled his invading host along the strand of Falaise. We have the laws of St. Edward and St. Louis, Magna Charta and the Roman Code. We speak the speeches of Shakespeare and Bossuet. » *Speeches and addresses* by the Hon. Thomas d'Arcy McGee, M.R.I.A., (London, 1865), 67.

Charles Taché publia dans le *Courrier du Canada* à compter du 7 juillet 1857.²⁴ Ce sont des analyses de faits sans théorie et qui aboutissent au seul exemple pratique de fédéralisme à l'époque, les États-Unis.

Il est sûr que le voisinage d'un grand État qui, malgré ses difficultés et en particulier malgré la guerre de Sécession, pouvait afficher la première réussite dans l'histoire du monde d'un système fédératif quelque peu élaboré, a servi d'enseignement aux Pères de la Confédération. Plusieurs d'entre eux connaissaient bien l'expérience américaine dont ils avaient étudié la naissance et le développement et il existe un exemplaire du *Secret Proceedings and Debates* de Philadelphie fortement annoté par John A. Macdonald, surtout aux passages en faveur d'un gouvernement central puissant.²⁵

Dans leurs discours, ils parlent souvent des États-Unis.²⁶ Nous avons eu, pour nous guider l'expérience des États-Unis, dit John A. Macdonald qui ajoute: "Je ne suis pas un de ceux qui regardent la constitution des États-Unis comme un coup manqué. Je crois que c'est une des plus grandes œuvres que le génie humain ait jamais créée. Mais dire qu'elle est parfaite serait se tromper."²⁷ Cartier est moins enthousiaste, mais il sait analyser la constitution américaine pour en souligner les défauts.²⁸ Mais personne n'a à cette époque la conception théorique du véritable régime fédératif tel que nous pouvons aujourd'hui le définir, c'est-à-dire "le régime d'association entre États dans lequel l'exercice de la puissance étatique se partage entre deux ordres de gouvernement, coordonnés mais non subordonnés entre

²⁴ Ces articles furent réunis en volume et publiés en 1858 sous le titre de *Des provinces de l'Amérique du Nord et d'une union fédérale*. Ce sont des analyses de faits sans théorie et qui aboutissent au seul exemple pratique de fédéralisme, les États-Unis.

²⁵ R. G. Trotter. « Some American influences upon the Canadian federation movement » in *The Canadian Historical Review*, V: 213-227.

²⁶ Cf. les références abondantes aux États-Unis dans Index aux *Débats parlementaires sur la Confédération des provinces de l'Amérique du Nord britannique* (Ottawa, 1952), 34-37.

²⁷ *Débats*, 33.

²⁸ *Idem*, 60.

eux, chacun jouissant du pouvoir suprême dans la sphère d'activité que lui assigne la constitution."²⁹

Sans faire la théorie de fédéralisme, croyant que les États-Unis connaissaient des difficultés parce que leur système donnait trop de puissance aux États, les Pères de la Confédération tentèrent d'établir le régime le plus centralisé possible qu'ils appelleront avec une ambiguïté plus ou moins volontaire, fédération, confédération ou union.³⁰ Aussi, K. C. Wheare, le grand spécialiste contemporain du fédéralisme, regarde-t-il le système canadien comme quasi fédératif.³¹

John A. Macdonald eut préféré l'union législative au fédéralisme, mais à cause du Bas-Canada et des provinces maritimes il comprit qu'elle était impraticable,³² mais il fit en sorte que la nouvelle constitution fut la plus centralisatrice possible. On peut en souligner trois preuves: la fonction du lieutenant-gouverneur, le pouvoir d'annulation dit de "désaveu des lois" et la structure financière du nouvel État.

Le lieutenant-gouverneur, personnage aujourd'hui inoffensif auquel on ne reconnaît pas plus de pouvoirs personnels qu'au gouverneur général, a été aux débuts de la Confédération le symbole de la soumission des provinces à Ottawa.³³ À l'époque, le représentant de la Reine avait encore une certaine discrétion tout en demeurant attaché à un parti politique. On le vit bien à Québec, en 1878, lorsque le libéral Letellier de Saint-Just démit du poste de premier ministre le conservateur Charles Boucher de Boucherville.³⁴ On voulut que le lieutenant-gouverneur fut nommé par le gouvernement fédéral et non par Londres et George Brown disait: "En conférant au gouvernement général le pouvoir de nommer les lieutenants-gouverneurs et le droit de veto sur toutes les mesures locales, nous avons assuré qu'aucune in-

²⁹ *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, (Québec 1956), II: 98.

³⁰ Cf. W. P. M. Kennedy, *The Constitution of Canada 1534-1867*, second edition (Toronto, 1938), 403-404.

³¹ K. C. Wheare, *Federal Government* (London, 1946).

³² *Débats*, 30.

³³ Le livre classique sur tout ce qui a trait au lieutenant-gouverneur est *The Office of Lieutenant-Governor* de John T. Saywell (Toronto, 1957).

³⁴ Saywell, *op. cit.*, 115-118.

justice ne serait commise sans appel de la législation locale.”³⁵ Aussi, Jean-Baptiste Eric Dorion pouvait-il dire: “Je m’oppose au projet de confédération parce que les gouverneurs locaux ne seraient que des créatures dans les mains du gouverneur général, intervenant dans les affaires locales par la pression continue que l’on exercera sur eux chaque fois que l’on désirera donner le change à l’opinion des parlements locaux, élus par le peuple de chaque province, sur toute question qu’ils auraient à débattre.”³⁶ On donnait surtout au lieutenant-gouverneur le droit de réserver les projets de loi provinciaux à l’approbation du gouvernement fédéral, pouvoir plus que théorique puisque de 1867 à 1937 il fut exercé soixante-cinq fois, quatorze projets étant cependant en définitive approuvés.³⁷

Mais les Pères de la Confédération avaient prévu une emprise encore plus forte du gouvernement central sur les pouvoirs provinciaux: le droit de désaveu, c’est-à-dire d’annulation des lois provinciales par le gouvernement fédéral dans l’année suivant leur adoption. Ce pouvoir de désaveu était un accroc important dans le fédéralisme canadien au principe de l’égalité des gouvernements provinciaux et du gouvernement central. John A. Macdonald le savait. Le critique le plus lucide du projet de confédération, Antoine-Aimé Dorion, s’en aperçut et déclara: “Mais voyez quelle différence il y aura lorsque le gouvernement général exercera son veto sur les actes des législatures locales. Ne voit-on pas qu’il est très possible qu’une majorité dans un gouvernement local soit opposée au gouvernement général, et que dans ce cas la minorité demandera au gouvernement général de désavouer les lois décrétées par la majorité? Les hommes qui composeront le gouvernement général dépendront de l’appui de leurs partisans politiques dans les législatures locales, qui exerceront toujours une grande influence dans les élections, et pour conserver leur appui, ou dans le but de servir leurs amis, ils

³⁵ *Débats*, 109.

³⁶ *Id.*, 861.

³⁷ Cf. E. A. Forsey, « Dissallowance of Provincial Acts, Reservation of Provincial Bills, and Refusal of Assent by Lieutenant-Governors since 1867 », *Canadian Journal of Economics and Political Science* (Feb., 1938), 47-59.

opposeront leur veto à des lois que la majorité de la législature locale trouvera bonnes et nécessaires.”³⁸

C'était peindre la situation que tenta de créer John A. Macdonald pendant les trente premières années de la Confédération alors que de 1867 à 1896, soixante-six lois provinciales furent annulées. Macdonald considérait les législatures provinciales comme de grands conseils municipaux qu'il devait surveiller sans oublier ses inimitiés politiques ainsi qu'en témoigne son attitude à l'égard du premier ministre libéral d'Ontario, Oliver Mowat. Aujourd'hui, la convention semble s'être établie, depuis 1943, que le désaveu ne se pratique plus même pour des motifs d'inconstitutionnalité mais en 1867, on le prenait au sérieux, ne serait-ce que pour protéger la minorité anglaise du Québec.³⁹

Enfin, en attribuant au pouvoir central le droit de percevoir n'importe lequel impôt et en ne permettant aux provinces de n'établir que des impôts directs, la constitution restreignait considérablement l'activité provinciale et surtout elle la soumettait à un système de subventions. Même si on connaissait déjà l'impôt sur le revenu, il n'était guère développé dans le monde et pour les Pères de la Confédération, l'impôt direct c'était l'impôt immobilier que les provinces ne pratiquaient pas elles-mêmes mais qu'elles autorisaient les municipalités à pratiquer. D'ailleurs, il y a un texte de Galt, l'artisan financier de la Confédération, qui est très révélateur de l'intention de confier au pouvoir fédéral les grandes sources de revenu pour abandonner les provinces à un régime de subventions: “En transférant au gouvernement général, disait Galt, toutes les grandes sources de revenu, et en mettant à sa disposition, à une seule exception, — celle de l'impôt direct — tous les moyens à l'aide desquels on peut faire contribuer l'industrie du peuple aux besoins de l'état, il devient évident pour tous qu'une partie des ressources ainsi mises à la disposition du gouvernement général devra être appliquée, sous une forme ou sous une autre, à combler le vide qui, inévitablement, se ferait entre les sources de revenu local et les dépenses locales. Les membres de la conférence ont étudié

³⁸ *Débats*, 262.

³⁹ *Id.*, 413.

cette question avec la ferme volonté de limiter au chiffre le plus bas possible la somme qui sera ainsi nécessaire.”⁴⁰

D'ailleurs, ouvrons les premiers comptes publics du Québec pour y constater que les recettes des premiers six mois du 1^{er} juillet au 31 décembre 1868 comprenaient sur un total de \$1,076,677.49, \$600,175.31, venant, comme on le disait, du Gouvernement de la Puissance.⁴¹

Quant au partage général des pouvoirs, que nous n'avons pas le temps d'étudier ici, il n'était pas aussi favorable aux provinces que l'interprétation judiciaire devait le rendre, car à l'époque on n'imaginait pas que la juridiction du paragraphe 13 de l'article 92 sur la propriété et les droits civils pourrait avoir une portée aussi considérable qu'elle en a eue et on ne soupçonnait pas ce qui se cachait derrière les mots “terres publiques”, et “bois” et “forêts” du paragraphe 5, de l'article 92.

Mais même si les Pères de la Confédération ont voulu un système fortement centralisé mettant parfois en danger l'essence du fédéralisme lui-même, il reste, dira-t-on, qu'ils ont considéré la Confédération comme un traité et qu'il y a là un esprit dont nous n'aurions pas dû nous éloigner. Que la Confédération ait été le fruit d'une entente entre deux groupes nationaux, cela s'impute des événements, des exigences et du consentement de Cartier, mais les textes contemporains n'en parlent guère. Lorsqu'ils réfèrent à un pacte c'est à un pacte entre les colonies. C'est John A. Macdonald qui, en 1865, donne le ton en affirmant le 3 février: “C'est un traité entre les différentes colonies, dont chaque clause a été amplement discutée et qui a été adopté au moyen de concessions mutuelles.” Et Macdonald d'ajouter, ce qui nous fait comprendre que lui et ses collègues avaient surtout intérêt à soutenir la théorie du pacte, “qu'on peut voter contre toute la mesure ou y introduire des amendements mais que si le projet ne passe pas tel qu'il a été présenté, il faudra, une fois les changements introduits, recommencer la Conférence”.⁴² C'était tout simplement du chantage que George Brown

⁴⁰ *Id.*, 68.

⁴¹ *Comptes publics de la province de Québec, 1868* (Québec, 1869), 8.

⁴² *Débats*, 16.

pratiquait plus élégamment lorsqu'il disait: "Nous avons fait un pacte sujet à l'approbation du parlement. Le gouvernement actuel est parfaitement lié au projet, mais les membres de la législature sont aussi libres que l'air. J'ai confiance que la chambre adoptera presque unanimement le projet dans son ensemble sans rien changer aux détails, et comme le meilleur compromis qu'on puisse faire." ⁴³

Les Pères de la Confédération n'ont donc pas eu du fédéralisme une conception aussi pure qu'on l'a souvent affirmé et s'il n'y avait pas eu ces importuns Canadiens français du Québec, combien il aurait été plus agréable et plus efficace, après avoir réussi à vaincre les craintes des Maritimes, de réaliser l'union législative. L'esprit de 1867, c'est donc aussi l'acceptation définitive de l'existence des Canadiens français, c'est la suite logique de l'Acte de Québec.

LA SURVIVANCE DES CANADIENS FRANÇAIS

Même si les Pères de la Confédération n'ont pas très bien compris ce qu'aurait dû être le véritable fédéralisme, même s'ils furent plutôt favorables à un régime fortement centralisé, ils ont eu vraiment l'intention d'assurer la survivance des Canadiens français et ils ont adopté les moyens qui, à l'époque, leur semblèrent les meilleurs pour la réaliser.

Ils ont tout d'abord éviter l'union législative évidemment parce que les Maritimes y étaient opposés, mais surtout parce que, comme disait John A. Macdonald lui-même, le système d'un seul parlement "ne saurait rencontrer l'assentiment du peuple du Bas-Canada, qui sent que, dans la position particulière où il se trouve comme minorité, parlant un langage différent et professant une foi différente de la majorité du peuple sous la confédération, ses institutions, ses lois, ses associations nationales, qu'il estime hautement, pourraient avoir à en souffrir." ⁴⁴

Dans ce Bas-Canada, le futur Québec, la majorité canadienne-française devait être maîtresse de ses destinées quoi-

⁴³ *Id.*, 110.

⁴⁴ *Id.*, 30.

qu'on la forçât à accorder à la minorité anglaise une protection extraordinaire avec l'article 93 sur l'éducation, avec les douze comtés privilégiés, avec le Conseil législatif et avec le bilinguisme législatif du futur article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On faisait du Québec une province différente des autres et par ailleurs, on ne se préoccupait guère du sort des minorités françaises dans les autres provinces. Mais pour bien connaître l'esprit de 1867, ce qui importe n'est pas de savoir si les mesures adoptées devaient rendre vraiment justice aux Canadiens de langue française, mais plutôt de découvrir si ces derniers croyaient qu'elles leur rendraient justice. En d'autres termes, quelle fut l'attitude des Canadiens français en face de la Confédération ?

On sait qu'un témoignage mathématique de leurs sentiments n'existe pas car Cartier et Macdonald ainsi que leurs partisans ne voulurent jamais d'une consultation populaire⁴⁵ qu'ils redoutaient sans doute, car il y eut chez les Canadiens des adversaires de la Confédération. Ils représentaient plusieurs milliers d'électeurs, les députés canadiens-français du Bas-Canada, presque la moitié, 22 contre 27, qui votèrent contre le projet.⁴⁶ Ils s'opposaient à la Confédération pour plusieurs raisons qui allaient de la crainte aveugle de l'élément anglais jusqu'au simple désir de ne pas précipiter les événements. Le député de Richelieu, Joseph-F. Perrault, raconta dans le détail la dispersion des Acadiens, rappela toutes nos luttes constitutionnelles et expliqua longuement que dans l'île Maurice, l'Angleterre n'avait pas respecté les clauses du traité lui cédant cette colonie pour conclure que la nouvelle constitution était une menace pour les Canadiens français.⁴⁷

D'autres députés eurent des craintes plus sérieuses et mieux motivées qui sont synthétisées dans le grand discours qu'Antoine-Aimé Dorion prononça le 16 février 1865. "Je ne veux pas dire que je serai toujours opposé à la Confédération", déclarait en chambre Aimé Dorion. Mais il jugeait le projet

⁴⁵ *Id.*, 76.

⁴⁶ *Journaux de l'Assemblée législative*, Session 1865, 193.

⁴⁷ *Débats*, 590-632.

prématuré parce que les provinces qu'on allait unir n'avaient pas entre elles des relations commerciales et sociales suffisantes, séparées qu'elles étaient par des forêts vierges.⁴⁸ Libéral sincère, il dénonçait la création d'une chambre haute non électorale. Il prétendait que les magnats des chemins de fer, désireux de rétablir l'état de leurs finances, étaient les artisans secrets de la Confédération. Enfin, il voyait dans le projet, particulièrement en matière de mariage et de divorce, une menace pour les institutions des Canadiens français.⁴⁹ Dans sa péroraison, il s'écria : "Je crains fortement que le jour où cette Confédération sera adoptée ne soit un jour néfaste pour le Bas-Canada... Je la considère comme l'une des plus mauvaises mesures qui pouvaient nous être soumises, et s'il arrivait qu'elle fut adoptée sans la sanction du peuple de cette province, le pays aura plus d'une occasion de le regretter." ⁵⁰

Il reste que les Canadiens français du Bas-Canada étaient le seul groupe qui, pour des raisons profondes de race, de langue et de religion, pouvait redouter les conséquences de la Confédération, les gens des Maritimes n'ayant à craindre que pour leur économie ou leur vanité. Les Canadiens français auraient pu s'opposer efficacement au nouveau régime ou en retarder l'établissement. Ils ne l'ont pas fait ou du moins leurs principaux chefs politiques et religieux n'ont pas eu peur du risque. Ils n'ont pas cru que la centralisation serait trop forte et ils ont cherché à obtenir des garanties dont il est toujours facile de souligner après coup l'insuffisance. En dehors de cela, il faut bien admettre que la genèse de la Confédération a été un phénomène essentiellement anglo-saxon, un phénomène de pensée et d'expression anglaises. Mais, à l'époque, il ne pouvait guère en être autrement et il faut éviter d'apprécier les événements de 1867 avec des yeux de 1963. C'est d'ailleurs ce qui m'amène à vous parler d'un dernier coefficient à l'esprit de 1867 : les limitations d'un état colonial à cette époque.

⁴⁸ *Id.*, 251.

⁴⁹ *Id.*, 272.

⁵⁰ *Id.*, 273.

LES LIMITATIONS D'UN ÉTAT COLONIAL EN 1867

Un phénomène que ne pouvaient certes prévoir les Pères de la Confédération, c'est celui du développement du statut international du Canada. Hector Langevin a pu esquisser l'idée qu'avec la Confédération les habitants des colonies auraient une meilleure situation dans les pays étrangers et ne seraient plus regardés comme de simples coloniaux, mais comme des hommes faisant partie d'une grande nation⁵¹, il reste qu'on rédigea le texte d'une loi constitutionnelle d'une colonie anglo-saxonne qui ne pouvait s'exprimer dans le monde que par l'intermédiaire de la Couronne britannique. Ce texte n'avait qu'une version officielle, la version anglaise, celle adoptée par le parlement britannique. Personne ne s'en scandalisa et personne même ne se scandalisa de la mauvaise traduction française officieuse qu'on en fit au printemps de 1867. Ce n'est qu'en 1878, à la Chambre des Communes, que le poète député Louis Fréchette demanda avec l'appui de Wilfrid Laurier une meilleure traduction, travail que ne réussit à accomplir que beaucoup plus tard, en 1941, Me Louis-Philippe Geoffrion, greffier de l'Assemblée législative du Québec.⁵²

Lorsque la troisième résolution de Québec, le futur article 9 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dit que le pouvoir ou gouvernement exécutif résidera dans le souverain du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et sera administré par le souverain ou le représentant du souverain, suivant les principes de la constitution britannique, on ne songe pas à une reine Victoria en qui s'incarneraient une reine du Royaume-Uni et une reine du Canada, mais à un seul personnage dont les actes en politique extérieure, inspirés uniquement par ses ministres anglais, vont engager le Canada. Lorsque la trentième résolution, le futur article 132, aujourd'hui désuet, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que le pouvoir central mettra les traités en vigueur, c'est "pour remplir, envers les

⁵¹ *Id.*, 375.

⁵² *Débats de la Chambre des Communes du Canada*, cinquième session, troisième parlement, 1878, 1er vol.: 1097 et suivantes.

pays étrangers, les obligations naissant des traités qui existeront ou pourront exister entre *la Grande-Bretagne et ces pays*".

Aujourd'hui, nous pouvons nous scandaliser que l'activité internationale du Canada ne traduise pas toujours sa dualité, mais en 1867 et pendant plusieurs des années qui suivirent, le problème ne pouvait même pas se poser.

La Confédération a aussi été réalisée à l'époque où le meilleur gouvernement était celui qui intervenait le moins possible dans la vie de ses habitants, mais depuis nous avons assisté à ce qu'un auteur français a appelé "les progrès massifs de l'étatisme".⁵³ Cet étatisme a eu plusieurs conséquences qui scandalisent les uns et qu'approuvent les autres. Il ne s'agit pas de porter ici un jugement de valeur, mais simplement de constater que lorsque l'état fédéral se contente, en 1963, d'être anglo-saxon cela est beaucoup plus grave qu'en 1867 alors qu'il n'intervenait pas dans la vie économique et alors que n'existaient pas les mesures de sécurité sociales. L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord ne prévoit que le bilinguisme législatif et judiciaire et . . . oublie celui de l'administration, mais c'est que celle-ci n'avait aucune espèce d'importance. Bref, une foule de problèmes qui font que les Canadiens français se sentent humiliés d'être en présence d'un état presque uniquement anglo-saxon n'existaient pas au siècle dernier.

★

★ ★

Tel a été l'esprit de 1867, pas toujours facile à saisir avec précision, pas aussi édénique qu'on le croit et surtout pas aussi transposable à notre époque qu'on l'imagine. Je ne voudrais pas blasphémer dans le temple, mais quoique parlant sous les auspices d'une revue d'histoire, j'ose rappeler à propos de ce fameux esprit de 1867 l'insolence de Paul Valéry dans le chapitre "De l'histoire" de *Regards sur le monde actuel*: "L'histoire justifie ce que l'on veut. Elle n'enseigne rigoureusement rien, car elle contient tout, et donne des exemples de tout." En effet, que de

⁵³ Marcel de la Bigue de Villeneuve, *L'activité étatique* (Paris, 1954), 325.

citations de Pères de la Confédération on a pu trouver dans les deux camps à l'occasion de polémiques sur la nature de notre constitution !

Évitons donc de revenir avec trop de précisions à l'esprit de 1867 : dans bien des cas, ce serait un recul, car malgré certains malaises, la dualité canadienne s'est tout de même développée depuis un siècle. Nous n'avons aucun intérêt à revenir à l'esprit de 1867 qui a voulu que soit limité au Québec le champ d'action véritable des Canadiens de langue française et qui n'a pas permis d'accorder aux minorités des autres provinces une protection analogue à celle qui était prévue avec de très grandes précautions pour la minorité anglaise dans le Québec. Pourquoi revenir à l'esprit de 1867, si cela signifie la rédaction uniquement en anglais d'un texte constitutionnel dont encore aujourd'hui il n'existe pas une version officielle française ! Pourquoi souhaiter une convention analogue à la Conférence de Québec où sur les trente-trois Pères de la Confédération il n'y avait que quatre Canadiens français !

Il faut dépasser l'esprit de 1867 pour adopter des solutions modernes et concrètes qui ne tiendront pas nécessairement compte des précédents historiques, mais qui devront répondre aux deux exigences suivantes : les Canadiens français ne peuvent continuer à vivre dans un état d'infériorité mais par ailleurs, nous devons admettre que nous ne sommes que quelques millions perdus dans une Amérique anglo-saxonne et ne pouvant guère compter sur l'aide du centre de la civilisation française dans le monde. Il n'est pas facile de résoudre une telle antinomie et pour tenter d'y réussir, je ne retiendrais de l'esprit de 1867 que le réalisme de Cartier et un honnête esprit de chantage à l'égard des Canadiens anglais.

La Confédération s'est réalisée au siècle dernier parce que les Canadiens anglais avaient besoin que nous en soyions et parce que nous, Canadiens français, nous ne pouvions pas alors devenir indépendants. Malgré les apparences, la situation n'a guère changé : sans nous, les Canadiens anglais n'ont guère de raison de ne pas se transformer en américains et quant à

nous, Canadiens français, il semble bien que, vivant dans une Amérique anglo-saxonne, il faut que nous soyions liés par des liens fédératifs quelconques, qui ne sont pas nécessairement ceux d'aujourd'hui, avec nos voisins. La plupart des nations ont été formées non pas par des gens qui désiraient intensément vivre ensemble, mais plutôt par des gens qui ne pouvaient vivre séparément. Ce fut l'esprit de 1867 : ce sera peut-être encore celui de 1967.

JEAN-CHARLES BONENFANT,
*professeur de droit à l'Université Laval
 et directeur de la Bibliothèque
 de la Législature (Québec).*



REVUES ET BROCHURES À VERSER DANS NOS ARCHIVES :

ALBERTO MIRAMON, *Dos Vidas No Ejemplares* — Pedro Fermin De Vargas Manuel Mallo. Academia Colombiana de Historia, volumen XXIV, Publicaciones Editoriales Bogota, 1962.

Boletín De Historia Y Antigüedades. Volumen L, nos 579, 580, 581. Bogota, janv., fév., mars 1963.

Archivum Historicum Societatis Iesu — Anno XXXI, Fasc. 62. Jul-Dec. 1962.

ROBERTO MARÍA TISNES J., C.M.F., *Fray Ignacio Mariño*, O.P. Capellán General del Ejército Libertador. Vol. CI, Editorial A B C, Bogota, 1963.

ALBERT GRAVEL, *Vade-mecum du Sherbrookoïs*, Sherbrooke, 1961.

Mémoires de la Société Royale du Canada, section I — Troisième série, Tome LVI, séance de juin 1962.

Mid-America, Vol. 45, (1963).

Revista Colombiana de Folclor, vol. III, no 7. Bogota, año 1962.

Revue d'Histoire moderne et contemporaine. Presses universitaires de France.

Rivista Storica Italiana. Anno LXXXIV, fasc. IV, Napoli MCMLXII.